

2 PARTENARIATS

Partenariat A: minimum d'achat fixé par le club

Durée: 3 ans

Dotation CASH en
fonction du minimum
d'achat annuel

40% d'équipements
gratuits en fonction du
minimum d'achat
annuel

Remise à négocier avec notre distributeur

Partenariat B: pas de minimum d'achat fixé par le club

Durée: 3 ans

Dotation CASH en
fonction du niveau

20% d'équipements
gratuits sur chaque
commande club

Remise à négocier avec notre distributeur

PARTENARIAT A :

(avec montant minimum d'achat club annuel défini au préalable)

PAIEMENT CASH + 40% EQUIPEMENTS GRATUITS

(avec placement de panneaux publicitaires)

CLUB	NOMBRES D'AFFILIES	0 > 150	151 >300	301>600	601> ...
PATRICK	CASH ANNUEL	500 €	1.000 €	1.500 €	2.000 €
CLUB	MONTANT MINIMUM ACHAT ANNUEL	10.000€**	20.000€**	30.000€**	40.000€**
PATRICK	40% EQUIPEMENTS GRATUITS	4.000 €	8.000 €	12.000 €	16.000 €
DISTRIBUTEUR	LE CLUB NEGOCIE UNE REMISE AVEC LE DISTRIBUTEUR				

Le club définit son achat annuel minimum en fonction de son nombre d'affiliés.

Exemple pour un club de 200 affiliés

FORMULE	CLUB	NOMBRES D'AFFILIES	151>300
	PATRICK	CASH ANNUEL	1.000 €
	CLUB	MONTANT MIN. ACHAT ANNUEL	20.000€**

APPLICATION	CLUB	MONTANT MIN. ACHAT ANNUEL	22.000€**
	PATRICK	EQUIPEMENTS GRATUITS ANNUEL	+8.000€*
	CLUB	MONTANT TOTAL EQUIPEMENTS RECUS	30.000€*

Le CLUB PAIE 22.000 €**, RECOIT 30.000 €* d'équipements, soit 8.000 €* GRATUITS.

* : montant prix catalogue

** : montant prix catalogue hors remise distributeur

Conditions générales de ventes

- **Dès le début du partenariat, vous achèterez uniquement des articles de la marque Patrick.**
- **Dans un délai de 2 saisons, toutes les équipes du club seront équipées en Patrick.**
- La durée du partenariat est de 3 ans minimum, reconductible d'un commun accord.
- Afin de bénéficier de la gratuité, le club définit un montant minimum d'achat annuel identique ou supérieur au montant correspondant à son nombre d'affiliés et ce montant devra être respecté tout au long de la durée du partenariat.
- La gratuité vous sera livrée en début de chaque saison avec votre première commande d'un montant minimum équivalent à la dotation.
- La gratuité comprendra au minimum 20 paires de chaussures du catalogue.
- Les remises et livraisons se feront par le biais de notre distributeur Patrick.
- Patrick vous livre minimum 20 mètres de panneaux à placer autour de votre terrain principal, la dotation **CASH** vous sera versée à réception de **vosre facture, rib et photo des panneaux placés et d'une équipe habillée en Patrick.**

PARTENARIAT A

ENTRE

A)

Nom du club:

Division:Couleurs du club :.....

Responsable achat équipements: Tél.:

Adresse e-mail:

Quantité de panneaux (min. 20m): 5m sur 0,75m : 3m sur 0,75m :

Adresse stade : rue :.....

Ville :..... code postal :.....

Personne de contact pour la livraison: Tél.:

Adresse e-mail:

Joueurs actifs membres du club :.....

ci-dessous dénommé "LE CLUB";

ET

B)

Distributeur Patrick:

Etabli à :

Dûment représenté par :

Ci-dessous dénommé le "DISTRIBUTEUR";

ET

C)

Patrick (FLA Europe NV), établi à Lindestraat 58, 9700 OUDENAARDE, BELGIQUE et représenté par Mr Gaël Garcia Lachat.

ci-dessous dénommé "SPONSOR";

Déclarez être d'accord pour une période minimum de 3 ans et reconductible d'un commun accord sur le partenariat.

L'accord débute le et se termine le

Pour le CLUB

Date:

Pour le DISTRIBUTEUR

Date:

Pour le SPONSOR

Date:

Gaël Garcia Lachat

Article 1

Le SPONSOR doit indiquer l'ensemble des articles fournis gratuitement via le DISTRIBUTEUR au CLUB.

Le CLUB s'engage à acheter annuellement des équipements pour un montant de..... € et cela pour saisons. Le SPONSOR s'engage à fournir annuellement au CLUB des équipements pour un montant de..... € et ce pour chaque saison du partenariat. La gratuité comprendra au moins 20 paires de chaussures du catalogue.

D'autre part, le CLUB s'engage à équiper tous les joueurs avec la marque PATRICK pendant les saisons et à acheter les équipements PATRICK auprès du DISTRIBUTEUR au prix catalogue -%.

Si le CLUB ne respecte pas ses engagements, le SPONSOR aura la possibilité de facturer au prix catalogue le matériel fourni initialement gratuitement.

Dès le début du partenariat, le CLUB s'engage à acheter **uniquement des articles de la marque Patrick et une équipe du club sera équipée (maillot-short) directement en Patrick.**

Ce partenariat tient également compte des achats effectués par une tierce personne au nom du CLUB. Le DISTRIBUTEUR en tiendra compte pour nous en informer.

Le DISTRIBUTEUR sera responsable de la disponibilité et de la livraison des équipements commandés.

Article 2

Le club définit un montant minimum d'achat annuel identique ou supérieur au montant correspondant à son nombre d'affiliés et ce montant devra être respecté tout au long de la durée du partenariat.

Le minimum d'achat (au prix catalogue) doit être au moins égal à la valeur de la dotation (au prix catalogue) multipliée par 2,5.

Si le CLUB n'atteint pas le minimum d'achat requis, alors soit le contrat sera résilié, soit la dotation sera déduite du montant d'achat minimum manquant par le SPONSOR à la saison suivante. Le choix entre ces deux options sera pris par le SPONSOR.

Article 3

La gratuité sera fournie uniquement avec la première commande payée pour la saison en cours.

Article 4

Cet accord sera toujours automatiquement prolongé de 3 ans, sauf dénonciation par lettre recommandée par l'une des parties, au plus tard trois mois avant l'expiration de la période convenue.

Aucune partie ne peut céder ce contrat à une tierce partie sans le consentement écrit des autres parties.

Le présent accord prend fin en cas de cessation d'activité, de liquidation ou de dissolution du CLUB, DISTRIBUTEUR ou SPONSOR.

Article 5

Les coûts d'impression des équipements livrés ne sont pas à charge du SPONSOR. Le DISTRIBUTEUR est responsable de s'assurer que les tailles adaptées au CLUB ont bien été commandées. Les articles ne seront ni échangés ni remboursés.

Article 6

Pour les panneaux publicitaires autour du terrain du CLUB, le SPONSOR s'engage à payer annuellement.....€

Nombre d'affiliés :

La facture pour le SPONSOR doit être envoyée à l'attention et à l'adresse de facturation suivante:

FLA EUROPE NV
Lindestraat 58
9700 OUDENAARDE
BELGIQUE
TVA BE 0420 212 809

Le rib du club, les photos des panneaux fixés et d'une équipe habillée en Patrick doivent accompagner la facture.

Article 7

Les parties concernées acceptent que toute contestation concernant ce contrat et/ou l'exécution de celui-ci sera de la compétence exclusive du Tribunal d'OUDENAARDE qui appliquera la juridiction selon la loi belge.

Ce contrat a été rédigé en 3 exemplaires dont chaque partie concernée(les soussignés) déclarent avoir reçu un exemplaire.
A titre d'accord, ces parties susdites ont paraphé toutes les pages de cette convention et ont signé celles-ci à, le

Pour le CLUB,

.....

.....

Pour le DISTRIBUTEUR,

.....

.....

Pour le SPONSOR

Gaël Garcia Lachat

.....

PARTENARIAT B

(Pas de montant minimum d'achat club annuel)

PAIEMENT CASH + 20 % EQUIPEMENTS GRATUITS

(avec placement de panneaux publicitaires)

CLUB	NIVEAU	DEPARTEMENTAL	REGIONAL	NATIONAL
PATRICK	CASH ANNUEL	500 €	1.000 €	1.500 €
PATRICK	+ 20 % EQUIPEMENTS GRATUITS POUR TOUT ACHAT CLUB			
DISTRIBUTEUR	LE CLUB NEGOCIE UNE REMISE AVEC LE DISTRIBUTEUR			

Exemple : pour un club de 300 affiliés en Ligue

FORMULE	CLUB	ACHAT CLUB	1.000€ *
	PATRICK	+ 20 % EQUIPEMENTS GRATUITS	+200€ *
	CLUB	MONTANT TOTAL EQUIPEMENTS RECUS	1.200€*
	PATRICK	CASH ANNUEL	1.000€

APPLICATION	CLUB	ACHAT CLUB	1.000€ *
	DISTRIBUTEUR	REMISE NEGOCIEE 25% **	-250€*
	CLUB	MONTANT PAYE PAR LE CLUB	750€

Le CLUB PAIE 750€ RECOIT 1200€* d'équipements, soit 450€* d'équipements GRATUITS.

*: montant prix catalogue

** : les remises sont à titre d'exemple.

Conditions générales de ventes

- **Dès le début du partenariat, vous achèterez uniquement des articles de la marque Patrick.**
- **Dans un délai de 2 saisons, toutes les équipes du club seront équipés en Patrick.**
- La durée du partenariat est de 3 ans minimum, reconductible d'un commun accord.
- Le club bénéficie de 20% d'équipements GRATUITS pour tout achat club.
- Les remises et livraisons se feront par le biais de notre distributeur Patrick.
- Le club place les panneaux publicitaires autour de son terrain principal.
- Patrick vous livre minimum 20 mètres de panneaux à placer autour de votre terrain principal, la dotation **CASH** vous sera versée à réception de **votre facture, rib et photo des panneaux placés et d'une équipe habillée en Patrick.**

PARTENARIAT B

ENTRE

A)

Nom du club:

Division:Couleurs du club :.....

Responsable achat équipements: Tél.:

Adresse e-mail:

Quantités de panneaux (min. 20m): 5m sur 0,75m : 3m sur 0,75m :

Adresse stade : rue :.....

Ville :..... code postal :.....

Personne de contact pour la livraison: Tél.:

Adresse e-mail:

Joueurs actifs membres du club :.....

ci-dessous dénommé "LE CLUB";

ET

B)

Distributeur Patrick:

Etabli à :.....

Dûment représenté par :

Ci-dessous dénommé le "DISTRIBUTEUR";

ET

C)

Patrick (FLA Europe NV), établi à Lindestraat 58, 9700 OUDENAARDE, BELGIQUE et représenté par Mr Gaël Garcia Lachat.

ci-dessous dénommé "SPONSOR";

Déclarez être d'accord pour une période minimum de 3 ans et reconductible d'un commun accord sur le partenariat.

L'accord débute le et se termine le

Pour le CLUB

Date:

Pour le DISTRIBUTEUR

Date:

Pour le SPONSOR

Date:

Article 1

Le CLUB recevra 20 % d'équipements gratuits sur tous ses achats Patrick pour saisons.

La remise du DISTRIBUTEUR représente -% sur le prix catalogue.

Dès le début du partenariat, le CLUB s'engage à acheter **uniquement des articles de la marque Patrick et une équipe du club sera équipée (maillot-short) directement en Patrick.**

Ce partenariat tient également compte des achats effectués par une tierce personne au nom du CLUB. Le DISTRIBUTEUR en tiendra compte pour nous en informer.

Le DISTRIBUTEUR sera responsable de la disponibilité et de la livraison des équipements commandés.

Article 2

Le Club s'engage à utiliser exclusivement et ce, pendant toute la durée de ce contrat, les vêtements/équipement/logo de la marque PATRICK et de les faire porter par les membres de l'association et ceci pendant tous les matchs officiels, les matchs d'entraînement et autres manifestations auxquels le Club participera.

Le Club s'engage également à promouvoir la marque PATRICK pour les achats individuels de ses membres.

Article 3

Cet accord sera toujours automatiquement prolongé de 3 ans, sauf dénonciation par lettre recommandée par l'une des parties, au plus tard trois mois avant l'expiration de la période convenue.

Aucune partie ne peut céder ce contrat à une tierce partie sans le consentement écrit des autres parties.

Le présent accord prend fin en cas de cessation d'activité, de liquidation ou de dissolution du CLUB, REVENDEUR ou SPONSOR.

Article 4

Les coûts d'impression des équipements livrés ne sont pas à charge du SPONSOR. Le DISTRIBUTEUR est responsable de s'assurer que les tailles adaptées au CLUB ont bien été commandées. Les articles ne seront ni échangés ni remboursés.

Article 5

Pour les panneaux publicitaires autour du terrain du CLUB, le SPONSOR s'engage à payer annuellement.....€

NIVEAU DU CLUB A ENTOURER :

DEPARTEMENTAL - REGIONAL - NATIONAL

La facture pour le SPONSOR doit être envoyée à l'adresse de facturation suivante:

FLA EUROPE NV
Lindestraat 58
9700 OUDENAARDE
BELGIQUE
TVA BE 0420 212 809

Le rib du club, les photos des panneaux fixés et d'une équipe habillée en Patrick doivent accompagner la facture.

Article 7

Les parties concernées acceptent que toute contestation concernant ce contrat et/ou l'exécution de celui-ci sera de la compétence exclusive du Tribunal d'OUDENAARDE qui appliquera la juridiction selon la loi belge.

Ce contrat a été rédigé en 3 exemplaires dont chaque partie concernée (les soussignés) déclarent avoir reçu un exemplaire.
A titre d'accord, ces parties susdites ont paraphé toutes les pages de cette convention et ont signé celles-ci à, le

Pour le CLUB,

.....

.....

Pour le DISTRIBUTEUR,

.....

.....

Pour le SPONSOR

Gaël Garcia Lachat

.....

CONTACT



Gaël Garcia Lachat

Sales Manager France

Tél: +33 3 61 08 07 88

Tél: +32 55 30 75 92 | Fax: +32 55 30 75 89

gael.garcia.lachat@patrick.eu

FLA Europe NV

Lindestraat 58 | B-9700 OUDENAARDE | BELGIQUE

Showroom: Meersbloem-Melden 42 | B-9700 OUDENAARDE | BELGIQUE



PATRICK

l'Esprit du Sport